



Avis

Nous portons à la connaissance des enseignants permanents et non permanents désirant assurer des heures de vacation à titre d'occupation accessoire, que le délai du dépôt des dossiers est fixé pour : **01/10/2023** au **31/10/2023**

Dossier à Fournir :

-1- Enseignant permanent :

- ✓ Demande avec avis du chef de département
- ✓ 5 exemplaires de la dernière décision de nomination
- ✓ 1 chèque barré

A télécharger sur le site :

- ✓ 5 exemplaires de la déclaration sur l'honneur
- ✓ 5 exemplaires de l'autorisation
- ✓ 1 Fiche de renseignement

-2- Doctorat /Magister

- ✓ Demande avec avis du chef de département
- ✓ 5 exemplaires du diplôme
- ✓ 1 chèque barré

A télécharger sur le site :

- ✓ 5 exemplaires de la déclaration sur l'honneur (pour les non travailleurs)
- ✓ 5 exemplaires de l'autorisation (pour les travailleurs)
- ✓ 1 Fiche de renseignement

-3- Master/ Licence

- ✓ Demande avec avis du chef de département
- ✓ 5 exemplaires du diplôme
- ✓ 1 certificat de scolarité (pour les doctorants)
- ✓ 1 chèque barré

A télécharger sur le site :

- ✓ 5 exemplaires de la déclaration sur l'honneur (pour les non travailleur)
- ✓ 5 exemplaires de l'autorisation (pour les travailleurs)
- ✓ 1 Fiche de renseignement

NB/Dépasser les délais aucun dossier ne sera pris en charge

La Cheffe De Service Des Personnels

